

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2026-20
ANNULE ET REMPLACE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

Date de la convocation :
le 7 mai 2026
Date de publication électronique :
le 1^{er} juin 2026

Séance du 13 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Karine HEURTEUR, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BERANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Patrick DUHIN, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Grégory HUCHETTE, Jean-Pierre LEBOEUF, Wilfried LEGOUGE, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Denis MESSIO, Florent PUILLE, Emmanuel SONNTAG

Absent représenté : Monsieur Alain DE PAERMENTIER représenté par Monsieur Florent PUILLE

Absents non représentés : Messieurs Philippe BARBILLON, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Hervé LE DROUMAGUET, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU

Suppléants présents sans voix délibérative : Monsieur David LENEUTRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Constitution de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Vu l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que treize EPCI à fiscalités propres sont inclus en tout ou partie sur le périmètre du SEZEO : la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes des Deux Vallées, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Communauté de Communes du Clermontois, la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée, la Communauté de Communes du Pays des Sources, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Communauté de Communes du Pays de Valois, la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Le Président expose que cette commission a pour principal objectif de renforcer la coopération entre le SEZEO et les EPCI à fiscalité propre pour toutes les actions dans le domaine de l'énergie nécessitant une approche globale.

Elle est chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérences leurs politiques d'investissement,
- de faciliter l'échange de données.

Elle permet notamment de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie et celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat- air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission est présidée par le Président du SEZEO et il convient de désigner en outre 12 délégués.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et à l'unanimité,

DÉSIGNE pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire :

- Monsieur FERREIRA Olivier (Président)
- Monsieur CARVALHO Patrice
- Monsieur DENNEL Alain
- Monsieur GAGE Daniel
- Madame HEURTEUR Karine
- Monsieur HUCHETTE Gregory
- Monsieur LESUEUR Thomas
- Monsieur LUISIN Arnaud
- Monsieur MAROT Laurent
- Monsieur MESSIO Denis
- Madame ROUGEAUX Eric
- Monsieur RUMEAU Didier
- Madame TROUVAIN Corinne

Chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne un représentant, au plus tard la quatrième semaine qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

DÉSIGNE conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-3-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier FERREIRA Président de la Commission consultative,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA